

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
JEUDI 17 JUIN 2022

Convocation du 10 Juin 2022

PRESENTS : Madame, Monsieur : J. VIAUD – M. CASSEZ – M. COMBE – JL. FRANCOIS – C. MOREL – I. OGEZ – L. SANCHEZ – P. SAINTE-ROSE-FANCHINE – C. ZEDET – B. ALENDA – M. ALMES – D. CARRETERO – C. FIORENTINO – JM. RANC – JL. RICHARD – P. BONELLI – M. CHARABOT – ML. GOURDON – D. LE BLAY

En visioconférence : Madame, Monsieur : M. PELTIER – JM. MACARIO – MC. PEYROUTOU – C. BAREGE – R. GALY – C. LEQUILLIEC – G. LOPINTO – G. MOLINES

EXCUSES : R. CASTEL – C. ORTEGA – M. PAGANIN – C. SERRA – M. BERGA – F. BRUNETEAUX – E. CHAUMIER – J. FLAMBARD – F. FRISON-ROCHE – M. POURREYRON – C. ULIVIERI – E. VERAN – C. BUTTY – S. BERGERE-MORANT – G. BONETTO – N. DEWAVRIN – G. GAUCI – V. PIEL – JM. SAUVAGE – D. SOBRIE – G. TRENTIN

ONT DONNE POUVOIR : Madame Michèle TABAROT à Monsieur Bernard ALENDA – Monsieur Yves PIGRENET à Madame Michèle ALMES – Madame Muriel DI BARI à Monsieur Didier CARRETERO – Monsieur Sébastien LEROY à Monsieur Jérôme VIAUD

Monsieur Jérôme VIAUD, Président, ouvre la séance à 11h10

Préambule

Après s'être assuré du quorum, Monsieur le Président débute la séance en précisant que ce Comité syndical sera essentiellement consacré au lancement de la deuxième modification simplifiée du SCOT.

En effet, suite à un oubli de forme sur la carte du DOO du Haut pays concernant l'emplacement des trois parcs photovoltaïques connus à ce jour et compte tenu de la procédure décrite dans le DOO pour l'autorisation de réaliser du Photovoltaïque au sol, il convient de modifier cette carte.

Il est entendu avec les services de la DDTM qu'il s'agit d'une erreur matérielle permettant l'usage de la procédure de modification simplifiée.

Monsieur le Président précise qu'après la délibération d'aujourd'hui et la saisine de l'Autorité Environnementale, il sera envisagé une consultation du public en Septembre 2022 pour une approbation courant Octobre prochain du document.

Il rajoute qu'en effet, il est nécessaire de soutenir et promouvoir les initiatives de développement des énergies renouvelables du territoire et que le SCOT'Ouest, qu'il a l'honneur de présider, contribue par ses orientations en la matière, à accompagner ces démarches.

Après ces précisions, Monsieur le Président indique que dans un second temps et conformément à l'ordre du jour, deux autres délibérations se rapportant à la gestion administrative seront présentées, puisqu'il s'agit de se prononcer sur la mise à jour des taux de prise en charge des indemnités kilométriques ainsi que sur la mise à jour du tableau des effectifs et des emplois.

Mais pour l'heure, il propose d'approuver le Procès-Verbal du 17 Mars 2022.

Il interroge l'assemblée afin de connaître les éventuelles observations concernant ce document.

Aucune remarque étant soulevée, **le PROCES-VERBAL du 17 Mars dernier est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur Le Président propose maintenant d'examiner des délibérations inscrites à l'ordre du jour et notamment pour commencer, celle se rapportant à la Modification Simplifiée N°2.

EXAMEN DES DELIBERATIONS

Première Délibération N° 2022-14 :

Fixation des modalités de la mise à disposition du public relatives à la modification simplifiée N°2 du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes

Monsieur le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest des Alpes Maritimes a été approuvé le 20 mai 2021 et rendu exécutoire depuis le 11 août 2021.

La modification simplifiée N°1 a été approuvée le 27 janvier 2022, portant notamment sur les retours du contrôle de légalité.

Il informe que la délibération du jour fixera les modalités de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée N°2 au public, qui porte, comme il a pu l'exposer en début de séance, sur la correction d'erreurs matérielles dans le DOO, modification qu'il a prescrite par arrêté en date du 15 Juin 2022.

Aussi Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Comité syndical et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur Le Président propose donc les modalités de concertation suivantes :

- Que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées soient mis à disposition du public pendant un mois, du **Jeudi 01 Septembre 2022 au lundi 03 Octobre 2022 inclus** dans les trois lieux suivants :
 - Au siège du Syndicat mixte
 - Au siège de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins
 - Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- Qu'un registre permettant au public de formuler ses observations soit mis à disposition et que les remarques puissent être également adressées par courrier au Syndicat du Scot'Ouest.

Ces contributions devront parvenir au plus tard le **lundi 03 octobre à 17 heures**.

En outre, l'avis de mise à disposition du public et le dossier seront également rendus disponibles sur le site internet :

- Du syndicat
- De la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins
- De la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Président présentera le bilan devant le Comité syndical, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Comité syndical de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°2 telles qu'elles viennent d'être exposées.

Monsieur le Président demande par ailleurs de bien vouloir prendre acte du lancement de la procédure de modification simplifiée n° 2 et de le mandater pour prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre et à la mise à disposition du public.

Monsieur le Président interroge l'assemblée afin de savoir s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, il propose de passer au vote.

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 2 à l'unanimité.

Délibération 2022-15 :

Mise à jour des taux des indemnités kilométriques à compter du 1^{er} Janvier 2022

Monsieur Le Président propose maintenant de délibérer sur les dispositions relatives à la prise en charge des frais de déplacement et de mission des agents des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics issues de :

- L'Arrêté du 14 mars 2022 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Les agents et les élus du Syndicat sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions tant en formation qu'en mission.

Il convient donc de préciser par cette délibération les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus du Syndicat dans le respect de la réglementation à compter du 1^{er} janvier 2022 et selon les conditions projetées et comme suit :

Frais d'hébergement

	Lieu	Taux journalier
Ile de France	Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre commune	70 €
Autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Frais kilométriques

Voitures

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Cycles

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,15€
Vélocycle (et autres véhicules à moteur)	0,12€

Monsieur le Président interroge l'assemblée afin de savoir s'il y a des questions. Aucune question n'étant posée, il propose de passer au vote.

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve la mise à jour des taux des indemnités kilométriques à l'unanimité.

Délibération 2022-16 :

Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois

Cette dernière délibération a pour objectif de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois afin de tenir compte des dernières modifications relatives, au recrutement d'un agent contractuel en qualité d'Attaché Territorial et au remplacement du référent de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Le Syndicat a eu quelques mouvements de personnel, Monsieur le Président rappelle d'ailleurs la délibération du 17 Mars dernier autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps complet au grade d'Attaché Territorial, agent qui est arrivé le 1^{er} Juin dernier, il s'agit de Madame Marion THOMAS ici présente et qui aura pour mission de suivre et de faire évoluer le document du Syndicat.

Il rappelle également le départ de Monsieur Philippe CARASSOU-MAILLAN, référent CACPL qui est parti à la retraite le 30 Avril dernier et c'est donc Monsieur Laurent CHEVALIER, Adjoint au DGA Développement Territorial à la CACPL qui a été désigné pour le remplacer.

Aussi, afin de tenir compte de ces mouvements, il y a lieu de modifier le dernier tableau des effectifs et des emplois, tel qu'il s'affiche à l'écran et joint au présent procès-verbal.

Aussi, Monsieur le Président propose de passer au vote. Il interroge l'assemblée afin de savoir s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée.

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve le nouveau tableau des effectifs et des emplois à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée que toutes les délibérations du jour ont été examinées et votées. Il propose alors de terminer la séance par quelques questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Monsieur le Président souhaite signaler un point qui concerne l'assemblée puisque que la CA Cannes Pays de Lérins a fait part de deux délibérations modifiant des membres du Syndicat pour la Commune de Cannes, à savoir :

- Madame **Noémie DEWAVRIN**, suppléante, qui remplacera Madame NOURA CHAABOUNI-PENTHER,
- Madame **Mireille BOISSY**, Titulaire, qui remplacera Monsieur Thomas DE PARIENTE

Il souhaite la bienvenue à ces nouvelles élues et remercie au nom du Syndicat les anciens représentants.

2) Pour ce deuxième point, Monsieur le Président propose de faire intervenir l'administration du Syndicat pour une présentation sur le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) introduit par la Loi Climat et Résilience d'Août 2021.

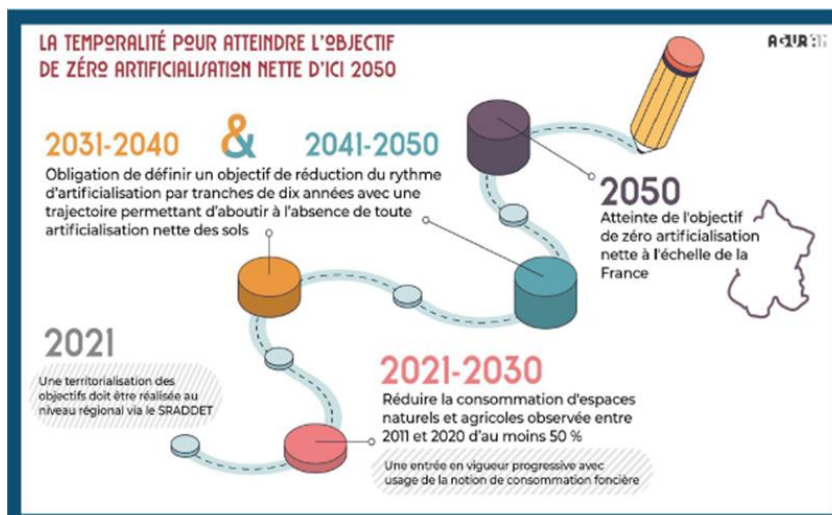
Intervention de Madame Marion THOMAS, Chargée de mission au SCoT

A ce sujet, les dernières dispositions législatives imposent :

- Dans un 1er temps, une réduction d'au moins 50% de la consommation foncière pour la période 2021-2031 au regard des surfaces consommées sur la période antérieure, à savoir 2011-2021 ;
- Dans un 2ème temps, une absence totale d'artificialisation nette à l'horizon 2050.

Ces dispositions devant être intégrées aux documents de planification régionaux (SRADDET) et locaux.

Absence totale d'artificialisation nette à l'horizon 2050



Le SRADDET de la Région Sud, approuvé en 2019, intègre déjà cet objectif de réduction par deux de la consommation d'espace pour la période 2021-2031. Cet objectif n'est cependant pas territorialisé.

Aussi, afin d'intégrer cette nouvelle disposition légale, une modification du SRADDET a été prescrite le 17 décembre 2021 et doit aboutir au plus tard le 22 août 2023, conformément aux prérogatives de la Loi Climat et Résilience.

Les SCoT et EPCI de la Région, compétents en matière de planification, sont pleinement associés dans cette démarche afin de définir des objectifs de consommation de l'espace réduits en cohérence avec leurs projets de territoire.

Dans ce cadre, l'équipe technique du SCoT'Ouest participe régulièrement aux nombreuses réunions de travail organisées par la Région et le Fédération des SCoT.

Sur ce sujet, notre SCoT récemment approuvé porte des objectifs ambitieux en matière de consommation de l'espace - 130 ha pour la période 2021-2031 soit une réduction de plus de la moitié des consommations projetées par rapport à la période précédente -, le positionnant donc déjà en cohérence avec les dispositions de la Loi Climat & Résilience.

Ce positionnement a d'ailleurs été confirmé oralement par les Services de l'Etat (DDTM06).

Tableau récapitulatif des consommations foncières du SCoT'Ouest

Surface (ha)	Fichiers fonciers	DOO – Diagnostic SCOT
2004 - 2014	na	407
2011 - 2021	269	na
2021 - 2031	134,5	130
2031 - 2041	67	65

TABLEAU DE RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE POUR LA MIXITÉ URBAINE SELON LES TYPOLOGIES D'ENTITÉ LOCALE (2020-2040)								
Villages Haut Pays	Villages	Bourgs	Villes Moyen Pays	Villes Bande Littorales	Grasse	Cannes		
Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnoles, Gars, le Mas, les Mujols, Saint Auban, Séranon		Saint Valier					Grasse	Cannes
		Saint Cezaire-sur-Siagne						
	Spéracèdes	Le Tignet	Mouaux Sartoux	Mougins				
	Cabris	Auribeau	Pégomas	Mandelieu-la-Napoule				
	Théoule	La Roquette	Peymade	Le Cannet				
Consommation foncière 2020-2030 en hectares								
6	3	10	12	15	10	10		
Consommation foncière 2030-2040 en hectares								
6	3	5	6	6	5	5		
Total consommation foncière 2020-2040 en hectares								
12	6	15	18	21	15	15		

Dans ce contexte, le SCoT'Ouest a pu confirmer lors des temps d'échange tenus

- D'une part, son souhait, que les objectifs de consommation de l'espace pour la période 2021-2031 soient déclinés à l'échelle des SCoT/PLUi et non par espace du SRADDET,
- Et d'autre part, sa volonté de maintenir ses chiffres de consommation de l'espace tels que définis dans son DOO approuvé, soit 130 ha pour la période 2021-2031.

Parallèlement, et afin de disposer de données précises et actualisées, le Syndicat a pris le parti d'engager la mise en place d'un Mode d'Occupation des Sols (MOS) à l'échelle de son périmètre de compétence.

Cet outil est en cours de constitution et permettra, notamment, au Syndicat d'évaluer les consommations réelles à l'échelle de son territoire (bilan du SCoT tous les 6 ans, évaluant, notamment, les consommations foncières).

Monsieur La Président remercie Madame THOMAS pour cette présentation et informe les élus qu'un process de collaboration sera mis en place afin que les techniciens du SCoT rencontrent chaque Commune pour l'étude de leurs documents d'urbanisme

Il rappelle que Madame Nathalie CAMPANA ainsi que l'équipe du SCoT se tiennent à leur disposition pour tout conseil utile.

Il souhaite un bel été à tous et donne rendez-vous pour le prochain Comité syndical qui devrait se tenir courant Octobre prochain afin d'approuver la modification simplifiée N°2 du SCoT.

La séance est levée à 12h15